

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 25 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, M. Christian CELERIER, Mme Monique LE GOFF, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, Mme Florence LE BEC, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, M. Gérard SALAGNAD, Mme Gisèle MOREAU, M. Joël PLAINARD, Mme Agnès BARBAUD, M. Patrick SERVAUD, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD

Pouvoirs : Mme Martine CELAS à Mme Annie LABRACHERIE, M. Guy MARISSAL à M. Alain BAYLET, M. Xavier ABBADIE à M. Christian CELERIER, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES à M. René ARNAUD

Excusée : Mme Mélanie HOBEL

Secrétaire de séance : Mme Christine ROULIERE

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD précise qu'il s'agit d'une séance extraordinaire du Conseil Municipal, dont l'ordre du jour est consacré à la Taxe d'Aménagement.

M. René ARNAUD indique que le Conseil Municipal de fin d'année est fixé au 11 Décembre 2014 à 20h00.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Services	16/10/2014	Transport matériaux de voirie	4 533,06	TRANSPORT REBEYROLLE - 87 200
Fournitures	16/10/2014	Matériaux de voirie	14 740,50	COLAS SUD OUEST - 87 920
Fournitures	16/10/2014	Matériaux de voirie	5 312,23	CARRIERES CHAMPAGNAC - 87 600
Fournitures	16/10/2014	Gazole	4 180,71	MARLIM - 87 280
Fournitures	07/11/2014	Signalisation routière 2014	7 238,83	SIGNAUX GIROD - 87 000
Services	03/11/2014	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la collecte des eaux pluviales secteur place René Gillet / avenue des Villas	4 000,00	INFRALIM - 23001
Travaux	30/09/2014	Aménagement d'une plateforme au Plateau des Grangettes (complément de commande)	4 761,00	DLTP - 87 700

M. René ARNAUD précise que la différence entre le devis initial et la facture relative aux travaux de régalage des terres sur le plateau des grangettes provient de la décision d'évacuer une partie de la terre afin d'obtenir un profil de plate-forme moins prononcé.

EN COURS

Fournitures	Acquisition d'un tracteur épareuse
Travaux	Travaux d'assainissement du bourg secteur rive droite de la Vienne
	Lot 01 "Réseau gravitaire et poste de refoulement"
	Lot 02 "Forage dirigé sous la Vienne et forage sous voie SNCF"
Fournitures	Location et maintenance d'un sanitaire public, à entretien automatique et usage payant

M. René ARNAUD « ... Il s'agit du le sanitaire situé sur la place à côté de la mairie dont le contrat arrive à échéance bientôt ... »

☞ Fiscalité d'aménagement – fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

M. Jean du BOUCHERON « ... Toutes les informations contenues dans la note de synthèse sont présentées de manière un peu plus visuelle et agréable dans le diaporama qui est affiché actuellement et qui retrace l'historique pour expliquer quelle est cette taxe, quel est son contexte réglementaire, ce qui est pratiqué actuellement sur la commune et quelles sont les propositions qui sont faites ... »

M. Jean du BOUCHERON présente le diaporama

« ... On va aller directement au rappel du Contexte réglementaire ... : une date d'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012 ... c'est une taxe qui remplaçait plusieurs taxes différentes et qui répondait essentiellement à un objectif de simplification ... donc celle-ci remplace la taxe locale d'équipements (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (TD / CAUE), la Taxe Départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS) et enfin des taxes complémentaires effectives en région Ile de France et en Savoie ... qui ne nous concerne pas.

Il y a 3 parts dans cette Taxe :

- une part destinée aux Communes ou aux EPCI, c'est celle qui fera l'objet de notre vote de ce soir
- une part destinée aux Départements
- une part destinée à la région en région Ile de France »

M. Jean du BOUCHERON « ... Les opérations concernées sont :

- les Constructions
- les Reconstructions
- les Agrandissements
- les Installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme
- Et lorsqu'il y a un Procès-verbal suite à une infraction.

... Le mode de calcul est le produit de trois variables qui sont l'Assiette, la Valeur et le Taux et on va développer ça dans les pages suivantes ...

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la surface de construction et de la surface des aménagements et installations.... C'est une donnée physique ...

La valeur est forfaitaire, actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.... Et là vous constatez qu'il y a une érosion de son indice puisqu'en 2014, les valeurs au m2 sont de 712 euros contre 724 euros en 2013 ... mais je crois que 2013 était plus élevé.

Pour certains aménagements ou installations, le mode de calcul de la valeur forfaitaire est différent :

- Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement.
Habitation légère de loisirs : 10 000 € par emplacement
- Aire de stationnement extérieure : de 2 000 € à 5 000 € par emplacement
- Piscine : 200 € par m²
- Panneau photovoltaïque fixé au sol et non pas sur le toit : 10 € par m²

Le taux de la taxe d'aménagement de la collectivité est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.... Vous avez vu qu'il y avait une part communale et une part départementale ...

Le taux de **la part communale est encadré, il doit se situer entre 1% et 5%** porté jusqu'à 20% dans certains secteurs mais cela ne nous concerne pas. Le taux peut varier selon les secteurs géographiques de la commune ... Il est possible de ne pas avoir un taux uniforme.

Le taux de **la part départementale est unique et ne peut dépasser 2.5 %**

Des abattements sont prévus de **50%** pour :

- Les logements aidés et hébergements sociaux
- Les 100 premiers m² des locaux d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal, dont locaux et hangars non ouverts au public
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Il y a des exonérations de droit :

- Constructions jusqu'à 5m²
- Locaux affectés à un service public
- Logements sociaux ou habitations à loyer modéré
- Locaux agricoles (serres, centres équestres, ...)
- Bâtiment détruit ou démolit depuis plus de 10 ans reconstruit à l'identique

Il y a des exonérations facultatives :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1) de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui ne bénéficie pas de l'exonération.
- Les surfaces de locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement art. 331-12 (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro) (supérieurs à 100 m² et dans certaines limites)
- Les constructions industrielles, les locaux artisanaux
- Les commerces de détail de moins de 400 m²
- Les travaux sur monuments historiques
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le contexte réglementaire :

L'élément déclencheur est la déclaration. Lors du dépôt de permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Le montant de la taxe est **établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT)** qui informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, des vérification du calcul et au plus tard 6 mois après le fait générateur de la taxe.

La taxe doit être **payée en 2 fractions égales** après la délivrance du permis :

- Au 12^{ème} mois pour la première échéance
- Puis au 24^{ème} mois pour la 2^{ème} échéance

Si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €, elle est réglée en une seule fois.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2011, la Commune avait fait le choix d'instituer une taxe unique sur l'ensemble du territoire.

Ce taux est fixé à 3.2 %, je vous rappelle qu'il doit être situé entre 1 et 5%.

Un domaine d'exonérations : les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement et qui sont financés à l'aide de prêt à taux zéro à raison de 50 % de leur surface excédant 100 m²

Voici l'évolution des recettes pour notre commune liées à cette taxe d'aménagement... Je vous laisse constater l'évolution qui est due à la fois à une évolution de l'activité ... on sait notamment que la mise en chantier et l'activité du bâtiment est extrêmement faible en ce moment et puis également par ce qu'un certain nombre de programmes avaient dopé ces recettes ... dont la construction de LIDL qui avait nettement augmenté les montants fin 2012 ...

Un peu d'informations sur ce qu'il se passe autour de nous dans des communes considérées comme à peu près comparables.

Le Palais sur Vienne : 3.5 % avec en exonération les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés, ... vous voyez l'alinéa en bas de page

Condat-sur Vienne : 4%

Isle : 4%

Feytiat : 4 %

Panazol : 3 %

Couzeix : 5 % avec exonération aussi

Aixe-sur-Vienne : 3.2 % avec l'exonération numéro 2

Voilà le contexte actuel. Autres éléments de contexte, les évolutions que l'on peut attendre ... :

- **Le Maintien du taux de 2%** appliqué par le Conseil Général
- L'Application de la **redevance Archéologique à hauteur de 0.4 % depuis le 01 janvier 2013** ... qui vient s'ajouter ...
- Et pour les communes périphériques :
- **On voit arriver un Maintien des taux avec exonération des abris de jardin pour Le Palais sur Vienne, Panazol, Couzeix et Isle.**
- **Une Augmentation du taux à Condat sur Vienne (de 4 à 5%) avec apparition d'exonérations**
- **Et une Baisse du taux à Feytiat (de 4 à 3%) avec exonération des abris de jardin**

La proposition émise par les Commissions Finances et Urbanisme :

Un maintien du taux actuel de 3.2% applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune ... on ne touche pas à ce taux ni dans son calcul ni dans la manière dont il est appliqué c'est-à-dire de manière totalement uniforme sur le territoire.

Un maintien de l'exonération pour les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement et qui sont financés à l'aide de prêt à taux zéro à raison de 50 %

Proposition d'appliquer de nouvelles exonérations pour les locaux artisanaux à raison de 50% et pour les commerces de détail d'une surface inférieur à 400 m², à raison de 50%

M. Patrick SERVAUD « ... Ce n'est pas vraiment une question ... pas de problèmes sur le fond, on en a déjà parlé mais sur la forme, en relisant un petit peu mieux le texte : est-ce qu'il n'y a pas redondance ? Parce que le texte prévoit un abattement de 50% pour les locaux à usages industriels et usage artisanal ... et nous nous proposons pour les locaux artisanaux une exonération de 50 % ... donc est ce que c'est pas déjà prévu par le texte ... ? »

M. Jean du BOUCHERON « ... Non ... il y a exonération de droit et exonération facultative ... »

M. René ARNAUD « ... Il doit y avoir une exonération aussi pour les maisons particulières sur les premiers 100m² qui sont prévus au départ ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Je parle des locaux artisanaux ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... il y a un abattement de 50% : il est prévu, il n'est pas de fait, il faut qu'on le décide ... »

M. Patrick SERVAUD « ... c'était simplement pour vérifier qu'il n'y avait pas redondance ... »

M. René ARNAUD « ... Il s'agit des exonérations facultatives ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... c'est une prévision, c'est une possibilité qui est donnée mais il faut qu'on en prenne quand même la décision à la différence des exonérations de droit ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Entendu, pas de problème ... »

M. René ARNAUD « ... Ce n'est pas très simple ... nous avons passé pas mal d'heures à essayer de décortiquer les taxes pour ne pas obérer les rentrées financières sur la commune dans des périodes compliquées en terme de dotations et ne pas non plus « assommer » les gens qui souhaitent venir s'installer sur notre commune. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu de maintenir le taux actuel ... et ce qu'on avait pensé aussi c'est que dans une période économique difficile ... pour donner un coup de pouce au commerce et à l'artisanat, c'est le but de ces deux dernières exonérations. D'un point de vue économique, M. SALAGNAD nous avait fait remarquer en commission à juste titre, qu'il y avait une ZAC et que sur la ZAC il y a exonération de cette taxe d'aménagement donc si les entreprises ne figurent pas dans ces exonérations, c'est que les entreprises, en théorie, ont la possibilité de s'installer sur la ZAC et d'avoir, de fait, une exonération à 100% cette fois. Pour être clair aussi, un commerçant qui va refaire son magasin ne sera pas redevable de cette taxe. C'est pour des extensions, pour des réhabilitations qui nécessitent une déclaration préalable ou un permis de construire ... donc voilà les conditions ... »

Le Conseil Municipal décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux actuel de 3,2 % et décide d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- 1- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50%
- 2- les locaux artisanaux mentionnés au 3° de l'article L.331-12 à raison de 50%
- 3- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m², à raison de 50%.

M. Jean du BOUCHERON « ... On peut préciser : sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez donné la date fatidique du 30 Novembre, c'est la raison pour laquelle nous sommes là ce soir ... »

Vote : 28 pour

☞ Convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) relative au regroupement familial

M. René ARNAUD « ... C'est une délibération qui devait être rapportée par Mme Martine CELAS qui a quelques soucis de santé et à qui nous transmettons tous nos vœux de prompt rétablissement ... C'est une convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) relative au regroupement familial... La Commune devait instruire une demande de regroupement, la présentation de ce projet de délibération aujourd'hui était également une nécessité ... »

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 puis la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ont confié aux Maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Jusqu'en 2009, la Commune d'Aixe-sur-Vienne était assistée dans cette procédure par l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrants (ANAEM), de Toulouse. Depuis 2009, cet accompagnement a été transmis à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui devient le seul opérateur de l'Etat en charge de l'immigration.

Un décret n° 2011-1049 du 06 septembre 2011, pris pour application de la loi susvisée, a introduit un nouvel article codifié au R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) précisant que «... le recours du Maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pouvait faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le Directeur Général de l'Office... ».

Cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'information entre le Maire et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration concernant la procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande, qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des ressources et du logement.

M. René ARNAUD « ... Il vous est proposé de m'autoriser à signer cette convention que vous aviez dans votre dossier. Vous avez le texte en détail, je vais juste insister sur le choix que nous vous proposons en terme de modalités d'applications ... il y a deux niveaux : Le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule, niveau 1 et niveau 2 : Le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources, c'est celui que nous vous proposons donc je vais détailler en quoi ça consiste pour que ce soit clair pour le public :

L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA, c'est le formulaire officiel

L'OFII s'engage à transmettre les compte-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.

Au vu des éléments portés sur les compte-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ... c'est uniquement un avis c'est le Maire qui prendra la décision en fonction des documents... ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement auprès de l'imprimeur Berger Levrault et le financement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».... Ça doit être les formulaires CERFA je suppose ...

Le choix est entre le niveau 1 et le niveau 2, nous vous proposons le niveau 2 pour que l'OFII instruisse complètement le dossier ... ce qui a au moins le mérite de décharger les services ... tant que l'Etat nous propose encore des possibilités d'aide au niveau de l'instruction d'un certain nombre de dossiers il faut s'en saisir me semble-t-il ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Juste une petite précision : le Maire émet un avis mais c'est le Préfet qui prend la décision de toute façon ... »

M. René ARNAUD « ... Bien sûr oui ... »

M. Patrick SERVAUD « ... Que ce soit clair pour tout le monde ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, j'ai été un peu vite effectivement... Vous faites bien de rectifier ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'était pour savoir ... je me rappelle que cela nous avait été dit mais combien il y a eu de dossiers instruits sur la commune ces dernières années ? on a une idée ? ... »

M. René ARNAUD « ... On pourra les porter au compte-rendu parce qu'on ne les a pas ici ... là, il y en a un en instance ... donc il y a urgence à avoir une instruction qui se fasse dans les meilleures conditions dans l'intérêt de tout le monde, de la société et aussi des demandeurs ... c'est donc l'assurance que nous donne cet Office ... il faut le préciser, c'est une instruction gratuite de la part des services de l'Etat ... »

Depuis 2009, l'OFII est en charge de l'immigration. Il est à noter que précédemment, ce type de dossiers était instruit par l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrants) et que depuis 2002, deux dossiers avaient été instruits sur Aix.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe avec le Préfet et le Directeur Territorial de l'OFII à Limoges visant à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial.

Vote : 28 pour

M. René ARNAUD « ... On ne va pas prolonger outre mesure cette réunion mais j'ai deux ou trois remarques à faire : vous avez sûrement tous été interrogés sur les fameux passages cloutés de la RN21 en face entre autres de la Maison de la Porcelaine et aussi du Parking de la rue des Barbichets, parking qui est situé en-dessous. Ces passages protégés avaient été effacés lorsque la chaussée a été refaite, on nous avait informés que le marquage au sol devait être refait par la DIRCO et donc on ne s'inquiétait pas outre mesure mais on nous avait dit qu'il fallait attendre ... après on a vu arriver une entreprise mandatée par la DIRCO qui a fait le marquage médian et puis on les a vu partir et comme on ne les voyait pas revenir, on s'est inquiétés ... à priori ce n'était pas prévu dans le marché donc on a relancé... Anthony DUMAS a appelé maintes fois la DIRCO ...et après une semaine cela devait se faire ... vous avez peut être vu les arrêtés sur les panneaux lumineux ... et puis le temps s'en est mêlé évidemment ... on a eu du très beau temps et puis on a eu quelques semaines de pluie... donc voilà maintenant les passages sont refaits ... on a négocié aussi celui qui est en face du Forum de la Mode dans la foulée ... donc merci à M. CELERIER et M. JASMAIN qui ont négocié cela ... les autres passages de la RN21 font grise mine donc on va essayer de les refaire dès que les conditions climatiques seront là de façon à ce qu'on ait quelque chose d'uniforme dans la traversée d'Aix.

Deuxième information : M. MEYER et Mme DUMOND sont arrivés en retard parce qu'ils étaient avec l'Association des Commerçants et Artisans Aixois ... je leur ai proposé comme local l'ancienne bibliothèque ... vous avez pu voir des sacs à l'effigie des commerçants ... de façon à ce qu'ils puissent passer l'hiver dans des locaux chauffés puisqu'ils étaient dans la Maison rue Nanot sans chauffage ... donc cette ancienne bibliothèque sera dorénavant attribuée à l'Association des

Commerçants et Artisans Aixois avec possibilité pour eux d'afficher leurs opérations commerciales sur les vitrines.

Pour informer les membres de l'Opposition, nous avons lancé les travaux dans les deux pièces de la maison rue d'Isly : une pour le Syndicat du Personnel et une qui servira de local pour vous réunir et pour recevoir ... le temps de réaliser les travaux... les gros chantiers en cours sont terminés : le logement de la Perception qui occupait beaucoup le service Bâtiments et le service Electricité devrait être livré au 1^{er} janvier si j'ai bien compris ... Voilà quelques informations ... On peut parler également des animations à venir sur la commune : le Marché de Noël du Comité de Jumelage c'est le week-end prochain sur deux jours. Le week-end d'après, M. BAYLET c'est le Téléthon : 05 et 06 ... une nouveauté dans la commune, l'association Quar'Ailés a souhaité organiser un marché aux huîtres, ça sera le samedi 13 ... plus il y a d'animations sur la commune, mieux c'est ... et nouveauté aussi cette année : les commerçants ont souhaité organiser un marché de Noël la semaine avant Noël ... la publicité n'est pas encore faite ... fort justement ils ne lanceront la publicité que lorsque le marché du Comité de jumelage sera évidemment terminé. Ce marché aura lieu vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 ... Puisque M. MARISSAL n'est pas là, Mme ROULIERE, parlez-nous du programme culturel ... »

Mme Christine ROULIERE « ... Ce week-end à Prévert il y a un théâtre musical avec quatre saxophonistes ... qui, en même temps, font de la mise en scène avec leur saxophone et leur musique, c'est pas du tout des textes d'auteurs mais c'est de la musique sous forme de théâtre. Ce n'est pas un café-concert, c'est du théâtre musical ... c'est de très haut niveau ... »

M. Patrice POT « ... Le capitaine BERGER, nouveau « patron » de la Communauté de Brigades a été installé dans son commandement ce matin en présence des élus des communes couvrant la Communauté de brigades c'est-à-dire Nieul et Aix-sur-Vienne. Il y a avait Monsieur le Conseiller Général ... Manifestation solennelle qui lui institue formellement son commandement, à la fois dans le domaine opérationnel mais aussi dans le domaine de l'humain parce qu'il aura une petite équipe à gérer ... Une petite parenthèse : on a une recrudescence de cambriolages dans le secteur... pour l'instant Aix n'est pas touché mais on a les communes avoisinantes qui sont touchées par des délits d'appropriation. Même si une équipe a été arrêtée sur Saint-Junien, il y a encore une équipe qui tourne dans le secteur ... un délit d'appropriation c'est un cambriolage ... c'est une manière plus soft de s'exprimer ... ça traumatise moins la population ... »

M. René ARNAUD « ... C'est quand même tout autant traumatisant. On ne l'a pas dit officiellement en Conseil Municipal, je pense, mais je l'ai dit dans différentes manifestations, les braqueurs de l'Intermarché ont été arrêtés par les forces de Police ou de Gendarmerie ... c'est une excellente nouvelle car quand on parle de traumatisme, il est profond chez le Personnel qui a dû subir ceci ... et peut-être, pour terminer, Mme DUMOND, pouvez-vous nous parler des deux réunions à venir avec les Artisans et Commerçants où l'on pourrait inviter nos collègues de l'Opposition ... »

Mme Marie-Noëlle DUMOND « ... Jeudi de cette semaine à 19h30, nous réunissons les Commerçants d'Aix-sur-Vienne, nous avons invité 116 commerçants ... cela se passera ici dans cette salle sauf s'il y a trop de monde auquel cas, on ira dans la salle d'à côté ... et puis le 03 Décembre, mercredi prochain, ce seront les artisans et les agriculteurs de la commune qui seront conviés à se réunir pour échanger ... »

M. René ARNAUD « ... Avec en projet, la mise en place d'un Conseil Economique Communal que l'on souhaite installer en 2015 ... »

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

